

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du mardi 9 septembre 2025 à 10 heures
Communauté Urbaine de Dunkerque

Présidence : Monsieur Martial BEYAERT
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 01/09/2025

Présents

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Didier BYKOFF, Michel DELFORGE, Christine GILLOOTS, Pierre MARLE, Jean-François
MONTAGNE, Valérie ROBERT, Virginie VARLET

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Paul JANSSEN, Michel PESCH, Bertrand RINGOT, Eric ROMMEL, Jean-Pierre VANDAELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Paul JANSSEN a donné pouvoir à André FIGOUREUX
Eric ROMMEL a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE
Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Martial BEYAERT
Jean-Pierre VANDAELE a donné pouvoir à Virginie VARLET

Président de séance : Martial BEYAERT

Secrétaire de séance : Virginie VARLET assistée de Catherine RENOU



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18 SEP. 2025

Berger
Levrault

ID : 059-255902660-20250909-2025066-DE

COMITE SYNDICAL DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

MARDI 9 SEPTEMBRE 2025 à 10H00
Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
ROBERT Valérie	CCHF	
DELFORGE Yveline	CCHF	
MARLE Pierre	CCHF	
BEYREX Martin	auj	
P. BOUGERA. Audrey	PT C.C.H.P.	
MONTAGNE J.F	CUD	
BYKOFF Didie	CUD	
BRUNET Sylvaine	CUD	
WAZET Virginie	CUD	
GILLOOTS Christine	CUD	
LELEU Danièle	CUD	

DELIBERATION

OBJET : Déplacements professionnels - Remboursements des frais

Le Président du SCoT rappelle aux membres du comité syndical que les élus du SCoT de la région Flandre Dunkerque ainsi que les techniciens peuvent être amenés à se déplacer pour représenter le SCoT au sein d'organismes et institutions extérieurs.

Il rappelle, en outre, que l'article 11 des statuts modifiés en date du 9 janvier 2015 précise que les fonctions des membres du bureau et du comité ne donnent lieu à aucune Indemnité sauf au remboursement des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque dès lors que l'élu ou le technicien est muni au préalable d'un ordre de mission.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels du syndicat mixte sont régies par le décret n° 2011-654 du 19 juillet 2011 modifié.

Les montants de remboursement forfaitaire pour les déplacements professionnels sont précisés dans l'annexe 1, ils suivent les taux de remboursement forfaitaire d'hébergement et de repas dans les limites des plafonds fixés par arrêté ministériel.

Le Comité Syndical, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, approuve les dispositions précitées.

Fait et délibéré à Dunkerque au siège du Syndicat Mixte, le 9 septembre 2025

Le Président,

Martial BEYAERT

REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENTS

Annexe 1

Syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque

En France métropolitaine

Repas – Déjeuner ou dîner

Frais réels avec un plafond de 20 euros

Petit-déjeuner

Non remboursé – compris dans le forfait nuitée

Nuitée y compris la taxe de séjour

Province

90 euros

Villes égales ou supérieures à 200 000 habitants

120 euros

Communes du Grand Paris

120 euros

Paris intra muros

140 euros

Indemnités kilométriques

5 CV et moins

0,32 euros

6 et 7 CV

0,41 euros

8 CV et plus

0,45 euros

sur présentation de la carte grise

idem

idem

Transports en commun

Remboursement aux frais réels

Taxi ou VTC

Remboursement aux frais réels